

No de résolution  
ou annotation

## Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

**PROCÈS-VERBAL** de la réunion du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine tenue le 23 janvier 2015, à 10 heures, au Motel Le Francis de New Richmond, dans la MRC de Bonaventure, sous la présidence de M. Richard St-Laurent et à laquelle étaient présents :

**M. Guy Gallant**  
Préfet  
Représentant de la MRC d'Avignon

**M. Richard St-Laurent**  
Représentant la MRC d'Avignon

**M. Éric Dubé**  
Maire de New Richmond  
Représentant la MRC de Bonaventure

**M. Jean-Guy Poirier**  
Préfet  
Représentant la MRC de Bonaventure

**M<sup>me</sup> Diane Lebouthillier**  
Préfet  
Représentant la MRC du Rocher-Percé

**M<sup>me</sup> Délisca Ritchie Roussy**  
Préfet  
Représentant la MRC de La Côte-de-Gaspé

**M. Allen Cormier**  
Préfet  
Représentant la MRC de La Haute-Gaspésie

**M<sup>me</sup> Micheline Pelletier**  
Maire de Sainte-Anne-des-Monts  
Représentant la MRC de La Haute-Gaspésie

**M. Jonathan Lapierre (par téléphone)**  
Maire des Îles-de-la-Madeleine  
Représentant l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

### ÉTAIENT ABSENTS :

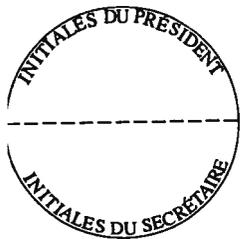
**M<sup>me</sup> Louise Langlois**  
Maire de Chandler  
Représentant la MRC du Rocher-Percé

**M. Daniel Côté**  
Maire de Gaspé  
Représentant la MRC de La Côte-de-Gaspé

**M. Roger Chevarie**  
Représentant l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

### ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

**Grégoire Arsenault – LBA Stratégie Conseils**  
**Didier Dufour - Coordonnateur**  
**Gilbert Scantland – Directeur général et secrétaire-trésorier**  
**Jean-François Thériault – LBA Stratégies Conseils**

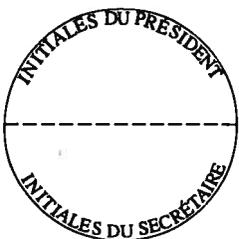


No de résolution  
ou annotation

## Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

### ORDRE DU JOUR TEL QU'ADOPTÉ

1. Ouverture de la réunion;
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour;
3. Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion du 29 octobre 2014;
4. Suivi du procès-verbal de la réunion du 29 octobre 2014;
5. Correspondance;
6. Approbation des comptes payés et à payer;
7. Résolution pour le projet Roncevaux avec Invenergy;
8. Résolution pour le projet Nicolas-Riou avec EDF EN Canada;
9. Gouvernance de la Régie, prochaines étapes :
  - 9.1. Huis clos;
10. Varia :
  - 10.1. Projet des Îles-de-la-Madeleine;
  - 10.2. LM Wind Power;
  - 10.3. Choix d'une institution financière pour le Règlement d'emprunt 2014-01;
  - 10.4. Redevances de 56 000 \$ à venir du Bas-St-Laurent;
11. Date et lieu de la prochaine rencontre;
12. Clôture de l'assemblée.



No de résolution  
ou annotation

## Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

### 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le président, M. Richard St-Laurent ouvre la réunion et souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration. Il souligne la présence de M. Dubé qui assiste à sa première réunion à titre de représentant de la MRC de Bonaventure.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

### 2. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

M. St-Laurent fait lecture du projet d'ordre du jour.

M<sup>me</sup> Diane Lebouthillier propose d'adopter le projet d'ordre en ajoutant au point 10. Varia : Projet des Îles-de-la-Madeleine, LM Wind Power et Choix d'une institution financière pour le Règlement d'emprunt 2014-01 et de laisser ce point ouvert.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### 3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 OCTOBRE 2014

Les membres du conseil d'administration ayant pris connaissance du procès-verbal, il n'y a pas de lecture.

M<sup>me</sup> Délicsa Ritchie Roussy propose que le procès verbal soit adopté tel que présenté.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### 4. SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 AOÛT 2014

Il n'y a pas de suivi particulier.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

### 5. CORRESPONDANCE

Puisque ce point avait été reporté lors de la dernière réunion, la liste de la correspondance remonte au 11 août 2014.

On attire l'attention des membres du conseil d'administration sur une correspondance du MAMOT à propos du déficit de 2012 qui aurait dû se retrouver dans les prévisions budgétaires de 2013. M. Grégoire Arsenault explique aux membres du conseil d'administration qu'il a eu une conversation avec les représentants du MAMOT à ce sujet. Il leur a expliqué que la Régie avait maintenant ses propres revenus et que ce déficit serait comblé. Les représentants du MAMOT ont indiqué qu'une lettre serait acheminée afin de corriger la situation.

M. Scantland attire l'attention des membres du conseil d'administration sur la subvention qui devait venir de la CRÉGÎM. Comme celle-ci ne sera pas versée, M. Scantland aimerait que la Régie adresse une lettre à la CRÉGÎM afin que celle-ci puisse avoir une pièce justifiant le désengagement de la subvention.

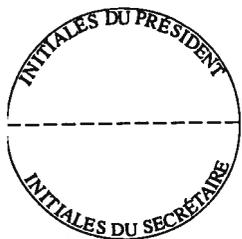
M<sup>me</sup> Diane Lebouthillier propose que la Régie informe la CRÉGÎM qu'elle ne désire plus se prévaloir de la subvention et qu'elle désire mettre fin à l'entente.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

R-2015-01

R-2015-02

R-2015-03



No de résolution  
ou annotation

## Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

### 6. APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

La liste des comptes payés et à payer a été transmise de façon électronique.

Les comptes payés au 12 novembre totalisent 4 046,59 \$.

Les comptes payés au 3 décembre totalisent 2 871,51 \$.

Les comptes à payer au 14 janvier 2015 totalisent 9 713,38 \$.

Les comptes à payer au 21 janvier 2015 totalisent 5 504,40 \$.

Pour un total de 22 135,88 \$.

**IL EST PROPOSÉ** par M. Éric Dubé que la liste des comptes totalisant un montant de 22 132,88 \$ soit approuvée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

R-2015-04

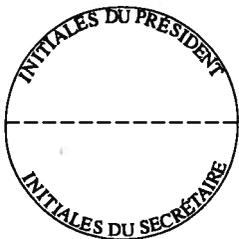
### 7. RÉSOLUTION POUR LE PROJET RONCEVAUX AVEC INVENERGY

M. Jean-François Thériault présente l'état de situation depuis la dernière réunion du conseil d'administration, tant sur l'appel d'offres que sur les résultats ainsi que des démarches à réaliser pour concrétiser les projets sélectionnés par Hydro-Québec et dans lesquels la Régie est partenaire. M. Grégoire Arsenault complète l'information.

Ce qui suit est proposé par M<sup>me</sup> Micheline Pelletier :

#### A. CONTRIBUTIONS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

1. La souscription par la Régie de parts de catégorie A et possiblement de parts d'une autre catégorie dans le capital d'une société en commandite à être constituée selon les lois du Québec (la « Société ») entre Invenergy Wind Canada Development ULC (« Invenergy »), ou une société affiliée, la Régie et Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent, s.e.n.c. (« Énergie ») à titre de commanditaires, et Roncevaux GP Limité, une compagnie constituée selon les lois du Canada, à titre de commandité (le « Commandité »), pour les montants nominaux (les « Contributions au capital de la Société »), conformément aux modalités énoncées à la Convention de société (tel que défini ci-dessous) ou dans une convention de souscription séparée est autorisée et approuvée.
2. M. Gilbert Scantland, directeur général de la Régie, agissant seul, soit autorisé, pour et au nom de la Régie, à signer et à livrer l'ensemble des autres documents et certificats et à prendre les autres mesures qu'il juge, à son gré, nécessaires ou souhaitables, incluant notamment toute modification au montant des Contributions au capital de la Société, afin de permettre à la Régie de verser les montants nominaux requis pour les Contributions au capital de la Société à la Société et de ainsi donner effet aux Contributions au capital de la Société.



No de résolution  
ou annotation

## Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

### B. CONVENTION DE SOCIÉTÉ

3. La conclusion par la Régie d'une convention de société en commandite (la « Convention de société ») entre Invenergy, ou une société affiliée, Énergie et la Régie, à titre de commanditaires et le Commandité, prévoyant la formation de la Société, et l'exécution par la Régie des obligations qui lui incombent aux termes de la Convention de Société, le tout selon les modalités énoncées à la Convention de société, sont autorisées et approuvées.

### C. CONTRIBUTION AU CAPITAL DU COMMANDITÉ

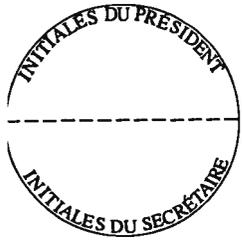
4. La souscription d'actions ordinaires par la Régie dans le capital du Commandité pour un montant nominal (la « Contribution au capital du Commandité »), conformément aux modalités énoncées à la Convention des actionnaires (tel que défini ci-dessous) ou dans une convention de souscription séparée est autorisée et approuvée.
5. M. Gilbert Scantland, directeur général de la Régie, agissant seul, soit autorisé, pour et au nom de la Régie, à signer et à livrer l'ensemble des autres documents et certificats et à prendre les autres mesures qu'il juge, à son gré, nécessaires ou souhaitables, incluant notamment toute modification au montant de la Contribution au capital du Commandité, afin de permettre à la Régie de verser le montant nominal requis pour la Contribution au capital du Commandité au Commandité et de ainsi donner effet à la Contribution au capital du Commandité.

### D. CONVENTION DES ACTIONNAIRES

6. La conclusion par la Régie d'une convention unanime des actionnaires (la « Convention des actionnaires ») du Commandité entre Invenergy, ou une société affiliée, Énergie et la Régie, à titre d'actionnaires, et le Commandité, et l'exécution par la Régie des obligations qui lui incombent aux termes de la Convention entre actionnaires, le tout selon les modalités énoncées dans la Convention des actionnaires, sont autorisées et approuvées.

### E. REPRÉSENTANTS ET OBSERVATEURS DE LA RÉGIE

7. La désignation (i) de [Gilbert Scantland] et/ou [Didier Dufour] et/ou [+] [Note : la Régie a le pouvoir de désigner un membre au sein du conseil d'administration du Commandité] à titre de membres du conseil d'administration du Commandité et (ii) de [+] à titre d'observateur au sein du conseil d'administration du Commandité, est autorisée et approuvée.
8. M. Gilbert Scantland, directeur général de la Régie, agissant seul, soit autorisé, pour et au nom de la Régie, à titre d'actionnaire du Commandité ou de Commanditaire de la Société, le cas échéant, à donner toute approbation requise en vertu de la Convention des actionnaires et/ou de la Convention de société, pour et au nom de la Régie incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, relativement aux termes et conditions de toute convention d'impartition et/ou de gestion à intervenir entre la Société et un gestionnaire, et à négocier, signer, livrer et passer tout autre document, convention, consentement, résolution, autorisation, choix, attestation ou autre instrument ou écrit nécessaire, et généralement faire tout ce qu'il puisse considérer souhaitable ou utile pour et au nom de la Régie, à titre d'actionnaire du Commandité ou de Commanditaire de



No de résolution  
ou annotation

## Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

la Société ou en vertu de la Convention des actionnaires  
et/ou de la Convention de société.

### F. DÉMARCHES AUPRÈS DU MAMOT

9. La prise des démarches nécessaires ou utiles par la Régie, par elle-même ou par l'entreprise de LBA Stratégie Conseils Inc., auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (« MAMOT ») afin de permettre à la Régie de transférer, si elle le juge nécessaire, à son gré, toute part ou action qu'elle détiendra dans la Société ou dans le Commandité à une société par actions à être constituée selon les lois du Canada ou du Québec dont elle serait actionnaire à part entière, est autorisée et approuvée.

### G. DISPOSITIONS DIVERSES

10. M. Gilbert Scantland, directeur général de la Régie, agissant seul, soit autorisé, pour et au nom de la Régie, (i) à négocier, mettre en forme finale, signer et à livrer la Convention de société et la Convention des actionnaires, avec les ajouts, les suppressions et les autres modifications que tel signataire peut approuver, ainsi que l'ensemble des ententes, actes et autres documents connexes ou accessoires, incluant notamment toute convention d'impartition et/ou de gestion à intervenir entre la Société et un gestionnaire (les « documents connexes »), l'approbation en question étant établie de façon concluante par la signature et la livraison de la Convention de société et la Convention des actionnaires et des documents connexes par tel signataire, et (ii) de prendre toutes les autres mesures et de signer tous les autres documents qu'ils jugent raisonnablement nécessaires ou souhaitables pour la réalisation de l'objet de la Régie, dont notamment la concrétisation d'un partenariat avec Invenergy, ou une société affiliée dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec A/O 2013-01 pour l'achat de 450 MV d'énergie éolienne issue de projets communautaires.
11. Toutes les mesures qui ont déjà été prises par M. Gilbert Scantland, directeur général de la Régie, pour et au nom de la Régie, concernant les questions décrites ci-dessus sont, par les présentes, ratifiées, confirmées et approuvées.

### H. GÉNÉRALITÉS

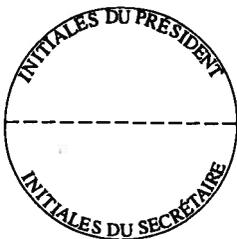
12. M. Gilbert Scantland, directeur général de la Régie, agissant seul, soit autorisé, pour et au nom de la Régie, à négocier, mettre en forme finale, signer et à livrer l'ensemble des autres documents, ententes, autorisations et choix et de prendre les autres mesures qu'il juge, à son gré, nécessaires ou souhaitables afin de conclure les opérations prévues dans la présente résolution, à signer et à livrer ces autres documents, ententes, autorisations et choix ou prendre d'autres mesures visant à attester de façon concluante cette décision.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

R-2015-05

### 8. RÉSOLUTION POUR LE PROJET NICOLAS-RIOU AVEC EDF EN CANADA

Ce qui suit est proposé par M. Éric Dubé :



No de résolution  
ou annotation

## Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

### A. CONTRIBUTIONS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

1. La souscription par la Régie de parts de catégorie A, de parts de catégorie B dans le capital d'une société en commandite à être constituée selon les lois du Québec (la « Société ») entre Développement EDF EN Canada Inc. (« EDF »), ou une société affiliée, Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent, s.e.n.c. (« Énergie ») et la Régie, à titre de commanditaires, et une compagnie à être constituée selon les lois du Canada ou du Québec, à titre de commandité (le « Commandité »), pour des montants nominaux (les « Contributions au capital de la Société »), conformément aux modalités énoncées à la Convention de société (tel que défini ci-dessous) ou dans une convention de souscription séparée est autorisée et approuvée.
2. M. Gilbert Scantland, directeur général de la Régie agissant seul, soit autorisé, pour et au nom de la Régie, à signer et à livrer l'ensemble des autres documents et certificats et à prendre les autres mesures qu'il juge, à son gré, nécessaires ou souhaitables, incluant notamment toute modification au montant des Contributions au capital de la Société, afin de permettre à la Régie de verser les montants nominaux requis pour les Contributions au capital de la Société à la Société et de ainsi donner effet aux Contributions au capital de la Société.

### B. CONVENTION DE SOCIÉTÉ

3. La conclusion par la Régie d'une convention de société en commandite (la « Convention de société ») entre EDF, ou une société affiliée, Énergie et la Régie, à titre de commanditaires, et le Commandité, prévoyant la formation de la Société, et l'exécution par la Régie des obligations qui lui incombent aux termes de la Convention de société, le tout selon les modalités énoncées à la Convention de société, sont autorisées et approuvées.

### C. CONTRIBUTION AU CAPITAL DU COMMANDITÉ

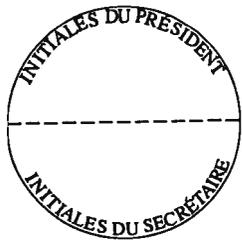
4. La souscription d'actions ordinaires par la Régie dans le capital du Commandité pour un montant nominal (la « Contribution au capital du Commandité »), conformément aux modalités énoncées à la Convention des actionnaires (tel que défini ci-dessous) ou dans une convention de souscription séparée est autorisée et approuvée.
5. M. Gilbert Scantland, directeur général de la Régie, agissant seul, soit autorisé, pour et au nom de la Régie, à signer et à livrer l'ensemble des autres documents et certificats et à prendre les autres mesures qu'il juge, à son gré, nécessaires ou souhaitables, incluant notamment toute modification au montant de la Contribution au capital du Commandité, afin de permettre à la Régie de verser les montants nominaux requis pour les Contributions au capital du Commandité au Commandité et de ainsi donner effet à la Contribution au capital du Commandité.

### D. CONVENTION DES ACTIONNAIRES

6. La conclusion par la Régie d'une convention unanime des actionnaires (la « Convention des actionnaires ») du Commandité entre EDF, ou une société affiliée, Énergie et la Régie, à titre d'actionnaires, et le Commandité, et l'exécution par la Régie des obligations qui lui incombent aux termes de la Convention entre actionnaires, le tout selon les modalités énoncées dans la Convention des actionnaires, sont autorisées et approuvées.

### E. REPRÉSENTANTS ET OBSERVATEURS DE LA RÉGIE

7. La désignation (i) de [Gilbert Scantland] et/ou [Didier Dufour] et/ou [+] [Note : la Régie a le pouvoir de désigner un membre au sein du conseil d'administration du Commandité] à titre de membre du conseil d'administration du Commandité et (ii) de [+] à titre d'observateur au sein du conseil d'administration du Commandité, est autorisée et approuvée.



No de résolution  
ou annotation

## Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

8. M. Gilbert Scantland, directeur général de la Régie, agissant seul, soit autorisé, pour et au nom de la Régie, à titre d'actionnaire du Commandité ou de Commanditaire de la Société, le cas échéant, à donner toute approbation requise en vertu de la Convention des actionnaires et/ou de la Convention de société, pour et au nom de la Régie incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, relativement aux termes et conditions de toute convention d'impartition et/ou de gestion à intervenir entre la Société et un gestionnaire, et à négocier, signer, livrer et passer tout autre document, convention, consentement, résolution, autorisation, choix, attestation ou autre instrument ou écrit nécessaire, et généralement faire tout ce qu'il puisse considérer souhaitable ou utile pour et au nom de la Régie, à titre d'actionnaire du Commandité ou de Commanditaire de la Société ou en vertu de la Convention des actionnaires et/ou de la Convention de société.

### F. DÉMARCHES AUPRÈS DU MAMOT

9. La prise des démarches nécessaires ou utiles par la Régie, par elle-même ou par l'entreprise de LBA Stratégie Conseils Inc., auprès du Ministère des Affaires municipales et l'Occupation du territoire (« MAMOT ») afin de permettre à la Régie de transférer, si elle le juge nécessaire, à son gré, toute part ou action qu'elle détiendra dans la Société ou dans le Commandité à une société par actions à être constituée selon les lois du Canada ou du Québec dont elle serait actionnaire à part entière, est autorisée et approuvée.

### G. DISPOSITIONS DIVERSES

10. M. Gilbert Scantland, directeur général de la Régie, agissant seul, soit autorisé, pour et au nom de la Régie, (i) à négocier, mettre en forme finale, signer et à livrer la Convention de société et la Convention des actionnaires, avec les ajouts, les suppressions et les autres modifications que tel signataire peut approuver, ainsi que l'ensemble des ententes, actes et autres documents connexes ou accessoires, incluant notamment toute convention d'impartition et/ou de gestion à intervenir entre la Société et un gestionnaire (les « documents connexes »), l'approbation en question étant établie de façon concluante par la signature et la livraison de la Convention de société et la Convention des actionnaires et des documents connexes par tel signataire, et (ii) de prendre toutes les autres mesures et de signer tous les autres documents qu'ils jugent raisonnablement nécessaires ou souhaitables pour la réalisation de l'objet de la Régie, dont notamment la concrétisation d'un partenariat avec EDF ou une société affiliée dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec A/O 2013-01 pour l'achat de 450 MV d'Énergie éolienne issue de projets communautaires.
11. Toutes les mesures qui ont déjà été prises par M. Gilbert Scantland, directeur général de la Régie, pour et au nom de la Régie, concernant les questions décrites ci-dessus sont, par les présentes, ratifiées, confirmées et approuvées.



No de résolution  
ou annotation

## Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

### H. GÉNÉRALITÉS

12. M. Gilbert Scantland, directeur général de la Régie, agissant seul, soit autorisé, pour et au nom de la Régie, à négocier, mettre en forme finale, signer et à livrer l'ensemble des autres documents, ententes, autorisations et choix et de prendre les autres mesures qu'il juge, à son gré, nécessaires ou souhaitables afin de conclure les opérations prévues dans la présente résolution, à signer et à livrer ces autres documents, ententes, autorisations et choix ou prendre d'autres mesures visant à attester de façon concluante cette décision.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

R-2015-06

### 9. GOVERNANCE DE LA RÉGIE, PROCHAINES ÉTAPES

À titre de président, M. Richard St-Laurent désire connaître l'avis des membres du conseil d'administration sur les orientations que devrait prendre la Régie. En effet, dans le contexte de l'austérité et particulièrement avec la disparition de la CRÉGÎM, est-ce que la Régie doit continuer de faire du développement.

On se souvient que les paramètres de base sont d'établir des partenariats en investissant 50 % de la mise de fonds avec un partenaire privé, que ce genre de partenariat est mis en place dans les cas où il y a un contrat d'achat d'électricité garanti.

**IL EST PROPOSÉ** par M. Éric Dubé que la Régie continue son mandat sur ces bases et qu'elle assume ses frais de développement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

R-2015-07

#### 9.1 Huis clos

Il n'y aura pas de huis clos.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

### 10. VARIA

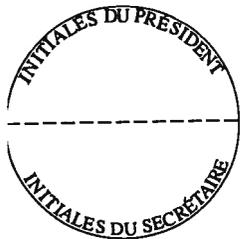
#### 10.1 Projet des Îles-de-la-Madeleine

À la demande du président, M. Jean-François Thériault fait une brève présentation du projet de couplage éolien-diésel d'Hydro-Québec Production. Il répond aux questions des membres du conseil d'administration.

#### 10.2 LM WIND POWER

M. Scantland explique qu'il a rencontré les dirigeants de l'entreprise située à Gaspé. Les résultats de l'appel d'offres n'ont pas été favorables puisque LM n'aura à produire des pales que pour 33 éoliennes en 2016. Seule GE fait faire ses pales par LM. Les autres turbinières (Vestas et Siemen's) font leurs pales.

De plus, il semble que Vestas et Siemen's ne feront faire que des tours et ils rempliront les exigences de contenu régional par l'exportation. C'est probablement Marmen qui est le grand gagnant dans tout ça. Il serait bon de sensibiliser nos partenaires à cette problématique.



No de résolution  
ou annotation

## Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

### 10.3 Choix d'une institution bancaire pour le Règlement d'emprunt

IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Diane Lebouthillier :

- **QUE** la Régie invite des institutions financières à lui faire des propositions pour le financement temporaire du Règlement d'emprunt 2014-01;
- **QUE** la sélection de l'institution soit faite par un comité présidé par M. Scantland;
- **QUE** M. Scantland, directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie, soit autorisé pour et au nom de la Régie à signer tout document permettant l'ouverture de compte et la mise en place des facilités bancaires relativement au Règlement d'emprunt 2014-01.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

R-2015-08

### 10.4 Redevance de 56 000 \$ en provenance de Bas-St-Laurent

Nous avons vu dans la présentation de M. Thériault que la répartition des projets (74,8 MW en Gaspésie et 224,4 MW au Bas-St-Laurent) amènerait à la Régie une redevance de 56 000 \$ en provenance du BSL, puisque la Gaspésie n'a pas obtenu 100 MW (le tiers de 300 MW réservé à la Gaspésie et au BSL). Ces redevances commenceront en 2017 et il faudra réfléchir à ce que la Régie en fera.

### 11. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RENCONTRE

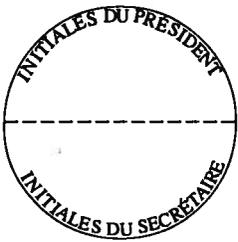
La prochaine rencontre sera convoquée au besoin.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

### 12. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

M<sup>me</sup> Micheline Pelletier propose la levée de l'assemblée, il est 12 h 30.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.



No de résolution  
ou annotation

## Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

### CERTIFICATION

Lu et certifié conforme par  
le président,

Lu et certifié conforme par  
le secrétaire-trésorier,

\_\_\_\_\_  
Richard St-Laurent

\_\_\_\_\_  
Gilbert Scantland

\_\_\_\_\_  
Date

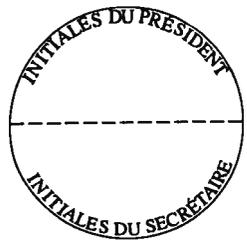
\_\_\_\_\_  
Date

### ADOPTION

Adopté par résolution du conseil d'administration le :

5 mars 2015

Date



No de résolution  
ou annotation

**Régie intermunicipale de l'énergie  
Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine**

